

ARR PM 2022-140

DEPARTEMENT
FINISTERE
CANTON
CROZON
COMMUNE
CAMARET-SUR-MER

JLM/ SA
Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

OBJET **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE
KERAUDREN A CAMARET-SUR-MER DU 8 AOUT AU 19
AOUT 2022**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** Le Code de la Route,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU** La pose de génie civil ENEDIS rue de Keraudren par l'entreprise BEUZIT pour le compte d'Enedis,

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation automobile rue de Keraudren sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du 8 aout 2022 au 19 aout 2022 :**

La circulation automobile se fera par alternat rue de Keraudren au niveau des travaux à Camaret-sur-Mer.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés et la pose de la signalisation réglementaire sera réalisé par l'entreprise

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la sous-Préfecture et aux services de gendarmerie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 04/07/2022

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

